


COPIE

<p>Luc ERMET Franc ARNAL</p> <p>Huissiers de Justice Associés</p> <p>5, Place Rouaix 31012 TOULOUSE Cedex 6 B.P. 31229</p> <p>Tél. 05 31 54 77 48 Fax. 05 34 31 78 09 www.huissiers-toulouse.com</p>	<p>PREMIERE EXPEDITION ()</p> <p>SIGNIFICATION D'ASSIGNATION</p> 
<p>Acte 16.5456 (X55) Dossier 89 918 // MM</p>	<p>Le LUNDI VINGT TROIS MAI DEUX MILLE SEIZE</p>
<p>Je, Société Civile Professionnelle Luc ERMET et Franc ARNAL, titulaire d'un Office d'Huissier de Justice dont le siège social est à TOULOUSE (31012), 5, Place Rouaix, l'un d'eux soussigné, ayant signé un des feuillets de signification,</p>	
<p>A :</p> <p>S.C.P. Antoine FERRER et René PEDAILLE Huissiers de Justice Associés 54 rue Bayard 31000 TOULOUSE Pris(e) en la personne de son représentant légal domicilié à cet effet au dit siège social où étant et parlant comme il est dit au P.V. de Signification annexé</p>	<p>TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE TOULOUSE</p> <p>27 MAI 2016</p> <p>ACCUEIL</p>
<p>A LA DEMANDE DE :</p> <p>Monsieur LABORIE André demandeur d'emploi, de nationalité française né(e) le 20/05/1956 à TOULOUSE (31) CCAS de Saint Orens 2 Rue du Chasselas - 31650 ST ORENS DE GAMEVILLE</p> <p>Elisant domicile en notre Etude</p>	
<p>Désigné pour ce faire par décision prononcée par Monsieur le Président de la Chambre Départementale des Huissiers de Justice de la Haute Garonne en date du 02 MAI 2016</p> <p>sans que l'Huissier de Justice soussigné n'ai eu à connaître le contenu de ladite assignation jointe, laquelle a été rédigée sous la seule responsabilité de Monsieur André LABORIE.</p> <p>Le requérant vous assigne à comparaître le 07 JUIN 2016 à 09 H 30 devant le Tribunal de Grande Instance de TOULOUSE, siégeant au lieu ordinaire au Palais de Justice situé au ,n° 1 Allées Jules Guesde 31000 TOULOUSE selon les termes du document ci-joint, établi sur 24 pages contenant assignation</p> <p>Vous devez comparaître en personne ou vous faire assister ou représenter par un avocat.</p> <p>Vous rappelant que faute de comparaître dans les conditions ci-dessus énoncées, une décision pourra être prise à votre encontre sur les seules affirmations de votre adversaire, selon les termes de l'assignation ci-jointe.</p> <p>SOUS TOUTES RESERVES</p>	